



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

CAPD du 6 février 2020

Non à la Cité éducative et à la remise en cause des droits statutaires des enseignants du premier degré !

Parmi les sujets abordés dans sa [déclaration préalable](#), le SNUDI-FO 94 est notamment revenu sur l'offensive en cours contre les garanties statutaires des enseignants dans la cité éducative de Créteil (cliquez pour lire [les réponses de madame l'Inspectrice d'Académie](#) sur "évaluez-vous les uns les autres" et la demande de restitution de la journée de salaire ponctionnée aux collègues ayant participé le 3 octobre à l'hommage à Christine Renon) :

Cité éducative de Créteil¹ : Non à la zone franche ! Respect de la liberté pédagogique individuelle et des droits statutaires !

Tous les enseignants de Grande Section des écoles situées dans le périmètre de la « cité éducative » de Créteil ont été réunis la semaine précédent les congés par l'IEN-adjointe avec des représentants d'"Agir pour l'École", association dirigée par le Think tank Montaigne. Il s'agissait de contraindre tous les enseignants de GS de maternelle à utiliser obligatoirement un même emploi du temps pour appliquer une même méthode pédagogique sur la phonologie, alors que notre statut des professeurs des écoles garantit notre liberté pédagogique et le choix des méthodes.

Jeudi 6 février, une réunion intersyndicale SNUDI-FO SNUipp a rassemblé une vingtaine de collègues des 5 écoles maternelles et a adopté une prise de position qui a été reprise dès le 7 février par chacun des conseils des maîtres de ces 5 écoles :

« Nous enseignants des écoles maternelles Camus, Casalis, La Habette, Jeu de Paume et Savignat à Créteil avons demandé une audience en urgence auprès de la DASEN, accompagnés de nos syndicats SNUDI-FO et SNUipp-FSU à propos du protocole « agir pour l'école ». Les représentants de la DSDEN ont demandé à nos collègues de Grande Section d'appliquer ce protocole dans la précipitation, dès la rentrée des vacances d'hiver.

Nous rappelons qu'aucun professeur des écoles concerné ne s'est porté volontaire pour mettre en place cette expérimentation.

Dans l'attente de la date de l'audience, nous ne nous engagerons pas dans ce protocole. »

Une délégation intersyndicale avec des délégués des 5 écoles maternelles, mandatée sur la base des prises de position unanimes des écoles, sera reçue à la direction académique le mardi 25 février à 18h30.

¹ Rappelons que lors de l'assemblée départementale contre le projet de loi Blanquer, réunie le 9 mai 2019 à Ivry, les représentants du SNUDI-FO 94, du SNUipp-FSU 94, de la CGT Educ'action 94 et de Sud Education 94 et l'ensemble des participants ont approuvé à l'unanimité la proposition que les organisations syndicales départementales s'adressent aux Maires de Créteil, Orly, Champsigny et Chennevières en leur demandant de refuser de signer les conventions mettant en place les cités éducatives (Ce qu'a d'ailleurs fait un maire du 93 qui a retiré la candidature de sa ville pour une « cité éducative », car « il existe un risque qu'il (ce projet) soit une porte d'entrée pour la réforme Blanquer »).

Dans sa déclaration lors de la CAPD, le SNUDI-FO 94 précise : « N'est-ce pas tenter de donner une couverture « pseudo-scientifique » au « projet éducatif territorial » qui, en réalité, remplace « instruction » par « éducation » et ouvre grand la porte de l'école à toutes les associations de toutes espèces, piétinant la laïcité et la neutralité de l'école. D'ailleurs, en regardant de plus près les partenaires officiels de cette association « Agir pour l'école » et du Think tank Montaigne, on trouve HSBC, AXA, le Société Générale, Dassault, les laboratoires Servier, Siemens ... Nous avons donc des banquiers, des marchands de canons, un laboratoire de l'industrie pharmaceutique qui s'est tristement illustré par son mépris de la santé de milliers de femmes avec le scandale du médiateur responsable de milliers de morts ... Tous ces gens-là sont donc maintenant devenus des spécialistes de la pédagogie et de l'humanisme. (...)

Madame la directrice académique, les enseignants de GS de Créteil, dont les écoles ont été inscrites d'office dans le périmètre de la « Cité Educative », ont toujours un statut. Ils bénéficient toujours de la liberté pédagogique et donc peuvent décider d'utiliser telle ou telle méthode pédagogique. (...)

Les Inspecteurs de l'Education nationale qui, jusqu'à présent, avaient dans leurs fonctions un devoir de protection de l'école, des personnels, vis-à-vis des groupes de pression extérieurs ne peuvent avoir maintenant pour nouvelle mission, cité éducative oblige, de remettre les clés de l'Education nationale à « Agir pour l'école » et au Think tank Montaigne dont les représentants viendraient dans les classes. Encore une fois, le statut des enseignants existe. Les IEN, et vous-même, devez le faire respecter. (...)

Le SNUDI-FO 94 réaffirme sa totale opposition à la mise en place de cités éducatives et vous demande de garantir ici qu'aucun enseignant ne se verra contraindre à accueillir dans sa classe un représentant d'une association, ni même à utiliser une méthode pédagogique qu'il n'a pas choisi. »

Réponses de madame l'Inspectrice d'Académie à la déclaration liminaire du SNUDI-FO 94

Madame la Directrice académique a notamment précisé qu'« il ne s'agit pas d'exercer une quelconque pression sur la liberté pédagogique ou sur l'expression des professeurs des écoles ». « La réunion des enseignants de Grande Section n'avait d'autre valeur qu'informative » et « aucune pression ne s'exerce sur les enseignants, pour la mise en œuvre de l'expérimentation de cette méthode pédagogique ».

**Contre la cité Educative et sa zone franche,
pour le respect des garanties statutaires des enseignants,
en particulier de la liberté pédagogique individuelle,**

Le SNUDI-FO 94 invite les enseignants de Créteil

**☞ à se rassembler le mardi 25 février à 18h30 devant la DSDEN
pour soutenir la délégation intersyndicale avec les délégués d'écoles.**

☞ Et à participer massivement à la

**Réunion d'Information Syndicale commune
organisée par le SNUDI-FO 94 et le SNUipp-FSU 94
jeudi 27 février à 17 heures
à la Maison des Syndicats de Créteil.**

Ordre du jour de la CAPD : Avancement accéléré - Révision des avis PPCR

La CAPD du 6 février 2020 avait pour ordre du jour les promotions à l'avancement accéléré et les recours des avis PPCR. **Pour rappel, 30% des enseignants au 6^{ème} échelon et au 8^{ème} échelon peuvent bénéficier d'une accélération de carrière.**

Les barèmes et les discriminants en cas d'égalité reposent sur :

➤ **Les avis des compte-rendu de carrière**

Excellent (avis 4), Très satisfaisant (avis 3), Satisfaisant (avis 2), A consolider (avis 1), Non renseigné (avis 0) pour les collègues ayant refusé le rendez-vous de carrière ou en position de congé.

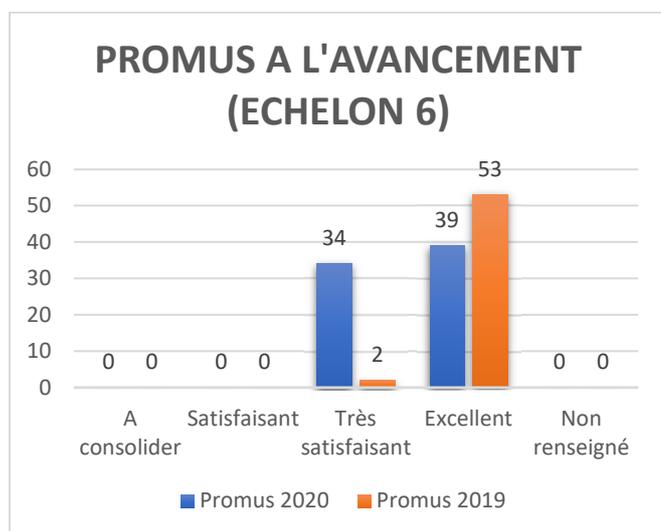
- **L'Ancienneté Générale de Service (AGS) arrêtée au 31.08.2019** (une année = 1 point ; un mois = 1/12^{ème} de point ; un jour = 1/365^{ème} de point).
- **L'ancienneté dans l'échelon au 31.08.2019**
- **L'âge du PE arrêtée au 31.08.2019**

Les collègues promus pourront consulter la date de leur passage effectif dans I-Prof (onglet « perspectives » puis « promotions »).

Promotions accélérées du 6^{ème} au 7^{ème} échelon :

Pour l'année 2020, 246 enseignants étaient promouvables (susceptibles d'être promus). **73 collègues ont été promus (soit 29,67%) : 39 porteurs de l'avis Excellent et 34 de l'avis Très Satisfaisant.**

Avancement accéléré 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon						
Avis	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Non renseigné	Total
Promouvables	8	95	92	39	12	246
Promus	0	0	34	39	0	73



La comparaison menée avec les accélérations de carrière de l'année 2019 montre que **le nombre d'avis Excellent est passé de 53 à 39.**

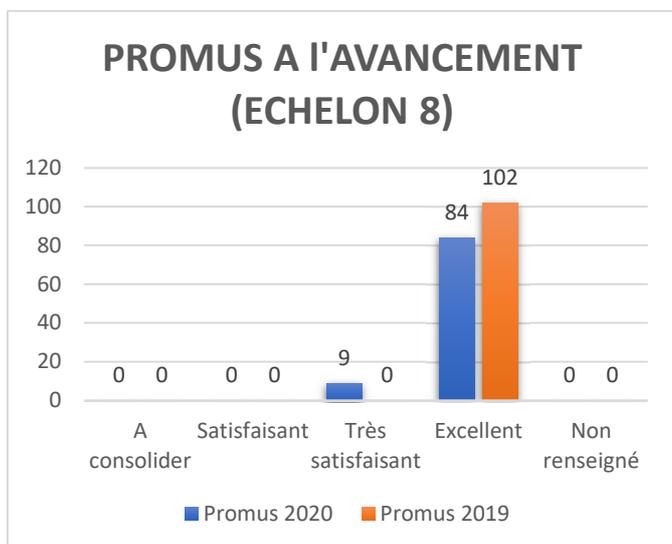
Le SNUDI-FO a fait part de ses interrogations concernant la diminution du taux relatif à cet avis ; la Directrice Académique a répondu : « Une année ne fait pas l'autre ; la valeur professionnelle est évaluée en fonction du vivier de l'année », sous-entendant que la « valeur professionnelle » était variable d'une année à l'autre, tout en précisant que les IEN n'avaient pas reçu de consigne particulière pour diminuer le nombre d'avis excellent.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

Promotions accélérées du 8^{ème} au 9^{ème} échelon :

Pour l'année 2020, 312 enseignants étaient promouvables (susceptibles d'être promus). **93 collègues ont été promus (soit 29,8%) : 84 porteurs de l'avis Excellent et 9 de l'avis Très Satisfaisant.**

Avancement accéléré 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon						
Avis	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent	Non renseigné	Total
Promouvables	7	80	132	84	9	312
Promus	0	0	9	84	0	93



La comparaison menée avec les accélérations de carrière de l'année 2019 montre que **le nombre d'avis Excellent est passé de 102 à 84.**

Pour rappel, l'an dernier, 102 collègues avaient été promus avec l'avis Excellent, et 5 enseignants, porteurs du même avis, n'avaient pu bénéficier d'une promotion accélérée en raison de l'application rigide du taux de 30%. **Le SNUDI-FO 94 considère que la baisse du nombre d'avis Excellent, que ce soit au 6^{ème} ou au 8^{ème} échelon, est en lien direct avec la situation de l'an passé, et conforte l'idée selon laquelle PPCR rime avec arbitraire !**

Révision des avis PPCR émis lors de la campagne 2018-2019 :

2 collègues du département ont saisi la CAPD pour demander la révision de leur avis. La Directrice académique a refusé de réviser son avis, prétextant que d'autres dossiers équivalents auraient reçu la même appréciation !

Voici encore une conséquence de l'arbitraire de PPCR : les recours devant la CAPD n'ont au bout du compte que très peu de possibilité d'aboutir puisque l'attribution des avis relève totalement de la subjectivité.

Questions diverses posées par le SNUDI-FO 94

1. EFS

- Combien de démissions ont été enregistrées par les services à ce jour ?
- Quels sont les résultats des jurys intermédiaires de titularisation qui se sont tenus les 27.11.2019 et 29.01.2020 ?

Réponses : 19 démissions d'EFS ont été enregistrées depuis le début de l'année. A l'issue des jurys de titularisation, 5 titularisations, 1 titularisation sous réserve d'obtention du M2 et 1 renouvellement ont été prononcés. L'arrêté rectoral pour le jury de janvier est en cours de transmission.

2. Contractuels

- Quel est le nombre de contractuels actuellement en poste dans le département ? 55

Réponse : 55 contractuels sont actuellement en poste. Des recrutements supplémentaires sont en cours pour faire face à la crise du remplacement que connaît le département, notamment dans les zones 1 et 2.

On peut donc noter une augmentation de 25 contractuels depuis la CAPD du 15.11.2019.

3. Indemnités

- Toutes les indemnités en attente (directeurs nouvellement nommés, REP/REP+, ASH, IMP) ont-elles été versées aux collègues ?

Réponse : Les indemnités de directeurs et directrices, nouvellement nommés ou en intérim, seront mises en paiement sur la paye du mois de février 2020. Celles concernant l'ASH, les IMP sont en cours de traitement et seront mises en paiement fin mars. Les indemnités REP et REP+ seront régularisées fin avril.

4. Permutations informatisées

- Toutes les demandes des collègues ayant constaté des anomalies dans le calcul de leur barème ont-elles bien été traitées ? Les collègues concernés ont-ils pu vérifier la correction de leur barème sur SIAM ?

Réponse : En raison de la loi de Transformation de la Fonction publique, la Directrice académique a refusé toute communication d'informations au sujet des permutations.

Ainsi, en application de cette loi, qui dessaisit les syndicats de toutes leurs prérogatives de contrôle des opérations de mobilité, les élus du personnel n'auraient donc plus le droit de défendre les collègues, d'alerter les services académiques sur leurs situations médicales et personnelles, sur les erreurs de barème, ... Pour le SNUDI-FO, il s'agit là d'une volonté pure et simple du gouvernement de remettre en cause les droits des personnels (droits qui étaient « garantis » par le contrôle de l'ensemble des opérations de mouvement par les organisations syndicales qui avaient des délégués du personnel élus en CAP) ! C'est une attaque directe contre le statut de tous les collègues qui ont le droit d'être défendus par ceux qu'ils ont élus lors des dernières élections professionnelles !

5. Compte personnel de formation

- Quand la circulaire départementale sera-t-elle publiée ?

Réponse : Elle sera publiée lorsque la DSDEN sera en possession des directives académiques.

6. Circulaire positions

- Sous quels délais la circulaire sera-t-elle publiée ?

Réponse : La circulaire sur les temps partiels vient d'être publiée. La circulaire sur les autres positions (disponibilité, congé parental, ...) sera mise en ligne avant la fin du mois de février.

7. Rupture conventionnelle

- Y a-t-il, à ce jour, des procédures de ruptures conventionnelles mises en œuvre ? Dans l'affirmative, combien sont à l'initiative de l'Administration et/ou des collègues ?

Réponse : La Direction académique est en attente des directives nationales sur cette question (circulaire ministérielle et académique). Les collègues qui ont adressé une demande à la DASEN ont reçu pour le moment un message d'attente.

8. Circulaires et formulaires

- La circulaire et le formulaire concernant le congé de solidarité familiale n'ont pas encore été publiés sur le site de la DSDEN. Pouvez-vous nous donner une date de publication de ces documents ?

Réponse : Les agents désirant bénéficier de ce congé doivent adresser une demande écrite à la DRHM, en y joignant toutes les pièces justificatives nécessaires à l'examen de la situation de l'agent.

9. Les départs en stage CAPPEI

- Les départs en stage CAPPEI n'apparaissent pas sur le calendrier prévisionnel des instances. Est-ce normal dans la mesure où ces stages ne rentrent pas dans le cadre de la mobilité ?

Réponse : Ce n'est plus de la compétence de la CAPD !

10. Respect de la réglementation concernant le droit de grève

Des mairies publient sur leur site internet ou affichent sur des écoles les noms des enseignants ayant donné une intention de grève ou leur nombre alors qu'il s'agit d'informations confidentielles. Dans certaines

communes, l'organisation du service minimum n'est pas conforme à la loi. Quelles sont les dispositions prises par la Direction Académique pour protéger les collègues face à cette situation ?

Réponse : la Directrice académique a pris l'engagement que cela ne se reproduise plus et elle prendra de nouveau attache avec les maires concernés afin de leur rappeler le cadre réglementaire du service minimum d'accueil.

11. Révision des avis des collègues ayant une appréciation sans entretien de carrière pour le passage à la Hors-Classe

Le SNUDI-FO 94 est intervenu pour renouveler sa demande que les collègues qui ont reçu un avis sans entretien de carrière, lors de l'année scolaire 2017-2018 (année transitoire de mise en œuvre de PPCR), puissent bénéficier d'une révision de cet avis de la part de la Directrice académique, comme cela a pu être fait dans les départements de Paris et des Bouches-du-Rhône par exemple.

Réponse : La Directrice académique a répondu par la négative, prétextant d'une part une impossibilité matérielle liée à l'application de saisie, d'autre part en indiquant « le caractère intrinsèque à PPCR » qui grave dans le marbre les appréciations émises lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière.

Le SNUDI-FO entend continuer de défendre tous les collègues concernés ; il organise une Réunion d'Information Syndicale le mercredi 11 mars à 14 heures, à la Maison des Syndicats de Créteil, dans le but d'organiser la mobilisation pour obtenir satisfaction !

Pour toute question, vous pouvez contacter les élus du personnel du SNUDI-FO 94 à la CAPD et au CTsD :

Luc BÉNIZEAU : 06 72 04 80 68, Benoît BALORDI : 06 62 96 51 07,
Caroline GALLIEN : 06 29 08 68 33, Christine BRIANT-BAZIN : 06 85 78 36 30,
Samia AIT ELHADJ : 06 17 87 73 81, Claudia DEMIR : 06 88 03 61 12,
Thierry AUDIN : 06 22 91 00 57, Céline MOUINEAU : 07 71 77 03 82,
Olivier LEGARDEUR : 06 09 79 83 84, Yves GREINER : 06 23 80 15 78

Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'État :

🔗 Je me syndique au SNUDI-FO : [bulletin d'adhésion](#)